



# AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 81-12 imposant les tarifs de compensation pour l'année d'imposition 2019 a été adopté le 7 janvier 2019 lors de la séance régulière du Conseil.

Ce règlement impose les tarifs suivants :

- 320 \$ par unité de logement, de commerce ou autre pour le service d'aqueduc ;
- 59 \$ par unité de logement, de commerce ou autre pour le service d'égout ;
- 157 \$ par unité de logement, permanent ou saisonnier, et par unité de commerce ou autre pour le service d'ordures ;
- 60 \$ pour l'utilisation d'un deuxième bac gris ;
- 80 \$ pour l'utilisation d'un troisième bac gris ;
- 100 \$ pour l'utilisation d'un quatrième bac gris ;
- 105.15 \$ par unité définies par le règlement d'emprunt n° 98 pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ;
- 0,0097 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout ;
- 0,0168 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour l'achat des camions incendie ;
- 72.49 \$ par unité de logement, de commerce ou autre pour les compensations agricoles en lien avec le puits municipal.

Le règlement numéro 81-12 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

Le secrétaire-trésorier,

Matthieu Levasseur